

# Commune de LOUBRESSAC

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2023

Date de convocation : 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai à 20h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Loubressac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Antoine BECO, Maire de Loubressac.

Étaient présents : BECO Antoine, BASSET Jacqui, CHABEAUX Ludovic, GRAS Gérard, HATOT Anne-Marie, JUILLET Janie, MARTIGNAC Julien, MAURY Christine, MAZEYRAT Jean-Philippe

Étaient absents représentés : TERRAT Thierry (procuration Antoine BECO)

Étaient absents : LESGOURGUES Stéphane, GINESTET Pierre, PIGANIOL Lucie

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire. Monsieur BASSET Jacqui est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2023 à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

- Avis du conseil municipal - Création d'un parc photovoltaïque à Loubressac - PC 046 177 23 S0001
- Vote de subventions aux associations
- Décision Modificative de crédits Budget Communal
- Tarifs régie « Divers »
- Informations et questions diverses

**OBJET : Avis du Conseil municipal- Création d'un parc photovoltaïque- PC04617723S0001 DE-2023-29**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société EVEO WATTS, représentée par Monsieur Olivier VERGNE, a déposé le 3 janvier 2023, une demande de permis de construire n°PC04617723S0001.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, la Préfecture du Lot sollicite l'avis du conseil municipal, au titre de l'article L.122-1 V du code de l'environnement, prévoyant la consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet.

Monsieur le Maire expose le projet, dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

- Puissance : 21.3 MWC
- Panneaux photovoltaïques sur structures bipieux, orientés vers le sud
- Entreprise du projet : 19.4 ha clôturés
- 9 ha de panneaux photovoltaïques
- Candidat aux tarifs de revente de l'appel d'offre de la Commission de régulation de l'énergie

Monsieur le Maire expose l'avis favorable, sous conditions, de la Communauté de Communes CAUVALDOR.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De donner un **Avis favorable sous conditions**, en reprenant les 4 conditions de Cauvaldor et d'en ajouter une cinquième
- De formuler cinq conditions à l'avis favorable :
  1. Une implantation permettant de justifier d'un caractère « agrivoltaïque » du projet au sens de la loi du 10 mars 2023, et sur les bases de la convention tripartite attendue par la Chambre d'Agriculture du Lot ;

2. En précisant les conditions techniques et financières de la réversibilité et du démantèlement de l'installation ;
  3. D'un espacement inter-tables revu à la hausse afin de réduire l'impact sur les habitats et zones de chasse de l'avifaune, espèces déterminantes de la ZNIEFF2, en attendant l'avis de l'autorité environnementale sur ces questions ;
  4. Une précision des conditions de participation au capital de projet de collectivités, afin de maximiser les retombées économiques locales, et assurer une participation à la gouvernance sur toute la durée d'exploitation du projet
  5. Que les consommations d'électricité de la Commune (éclairage public, bâtiments municipaux) soient prises en charge pour tout ou partie par le gestionnaire, si cela est possible juridiquement (négociations en cours).
- En cas d'impossibilité juridique, la commune souhaite étudier toute autre possibilité de contrepartie financière.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1 (Gérard Gras)

**OBJET : Vote de subventions et adhésions aux associations 2023**

**DE-2023-30**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une nouvelle demande de subvention émanant de la Société d'attelages des 3 Châteaux, représentée par M. Monzat.

Il explique également son souhait d'adhérer à l'association Quercy Energies, que la commune a déjà sollicitée pour ses conseils. Cette Agence Locale de l'Energie, dont l'objet est la « promotion de la maîtrise de l'Energie et de l'utilisation des Energies renouvelables et locales », est avant tout un outil de proximité, véritable service public d'information à l'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer les subventions suivantes et indique que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune 2023:

Associations	Montant en €
Société d'attelages des 3 châteaux	200
<b>TOTAL</b>	<b>200</b>

- d'adhérer à l'Association Quercy Energies et autorise Monsieur le Maire à payer la cotisation de 150 €

Cotisations	Montant en €
Association Quercy Energies	150
<b>TOTAL</b>	<b>150</b>

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Décision Modificative de crédits- Art 261 Budget Communal**

**DE-2023-31**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-07 concernant la création de la Société Publique Locale Cauvaldex et l'autorisation donnée de participer au capital pour un montant de 150 €.

Cette somme, qui doit être payée au compte 261, n'a pas été prévue au budget primitif, il convient donc de procéder à une décision modificative de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2111 : Terrains nus	150,00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>150,00 €</b>			
D 261 : Titres de participation		150,00 €		
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées</b>		<b>150,00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>150,00 €</b>	<b>150,00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter cette décision modificative de crédits et charge Monsieur le Maire de son application.

Pour : 10          Contre : 0          Abstention : 0

**Objet : Tarif régie « divers »**

**DE-2023-31**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal du concert organisé le 3 août au point de vue, avec le groupe « Univers Brassens ».

Il demande au conseil municipal son avis sur le tarif de ce spectacle.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de fixer le tarif à 12 € pour les adultes,
- que le spectacle sera gratuit pour les moins de 18 ans.
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer ce tarif pour le spectacle du 03 août 2023.

Pour : 10          Contre : 0          Abstention : 0

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Un diagnostic énergétique sera réalisé par la FDEL du Lot sur le bâtiment de l'école
- Travaux de voirie 2023 : cette année il a été demandé à cauvador la réfection des routes de Bolivaria et Peyrepiot
- Téléphonie mobile : Devant une forte demande de nos habitants concernant la très mauvaise couverture des réseaux mobiles, l'Etat a retenu Loubressac et Autoire comme zone blanche. Je rappellerai que l'Etat mène une campagne pour couvrir au mieux les zones blanches sur les territoires ruraux, et que ces projet sont menés et financés entièrement par l'Etat. Le but est d'améliorer le réseau mobile pour les besoins du quotidien, les besoins des entreprises, mais surtout le besoin de chacun en cas d'urgence. Ainsi, de nouveaux supports sont à l'étude, dans le souci de la meilleure intégration possible, après Avis de l'ABF, d'un dépôt de permis de construire et de la signature des propriétaires.
- Une nouvelle signalétique pour les professionnels a été validée par les services départementaux et sera mise en place prochainement.

Le Maire, Antoine BECO



Le Secrétaire de séance, Jacqui BASSET



Procès verbal approuvé le :

07/08 2023



